

PLAN SOLEIL EN PICARDIE

Modalités d'aide aux particuliers pour la mise en place d'un système de production d'électricité à partir de l'énergie solaire



Bénéficiaire :

Particuliers, personnes physiques propriétaires occupants,
Particuliers, personnes physiques propriétaires bailleurs.

Opérations éligibles :

- Equipement destiné à l'habitation principale ou habitation à usage locatif, destinée à la résidence principale, située en région Picardie.
- Equipement raccordé au réseau électrique.

Sont exclus les sites isolés rentrant dans le champ d'application de la procédure FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification).

Conditions d'attribution d'aide :

1. Conditions techniques pour un système de production d'électricité à partir de l'énergie solaire:

Dans un souci de performance technique et de fiabilité de l'équipement, des conditions concernant le matériel sont requises :

- pour les panneaux photovoltaïques
Respect des normes NF EN 61215 (silicium cristallin) et NF EN 61646 (couches minces)
- pour l'onduleur
Comme aucune norme européenne n'existe à ce jour, c'est la norme allemande DIN VDE 0126 d'octobre 97 qui fait référence.
- les éléments de connexion doivent répondre aux exigences suivant les règles de l'art.

2. Condition relative à la qualité de la mise en œuvre de l'installation solaire :

La mise en place du système photovoltaïque doit d'être assurée par un installateur professionnel adhérent à jour de l'appellation millésimée QualiPV.

Cette appellation est gérée par l'Association Qualité Energies Renouvelables (QUALIT'EnR), ayant pour vocation de fédérer les entreprises d'installation des systèmes à énergies renouvelables autour d'une démarche qualité. Pour ce faire, l'association propose formation, accompagnement et contrôle.

Modalités de calcul de l'aide financière pour une installation photovoltaïque :

L'aide sera calculée selon la puissance installée du système photovoltaïque, selon un minimum de 1 Kilowatt crête et jusqu'à 3 Kilowatts crête.

Le montant forfaitaire de l'aide s'élève à 2 € le Watt crête installé, soit une aide minimale de 2 000 € pour une installation de 1 kilowatt crête et jusqu'à une aide maximale de 6 000 € pour une installation de 3 kilowatts crête.

Modalités d'intervention :

Les demandes de subvention sont instruites par la Région Picardie.

Le bénéficiaire pourra commencer son projet à compter du courrier accusant réception par la Région Picardie de sa demande, sans que cela préjuge de la décision d'octroi de l'aide qui sera prise par la Commission permanente.

Le bénéficiaire disposera d'un délai de 12 mois, à compter de la notification de l'arrêté pour justifier la réalisation complète et conforme de l'équipement subventionné.